

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 45

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Votants	29

Objet

**ÉLABORATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
COMMUNALES : «
PATRIMOINE NATUREL :
ENVIRONNEMENT ET
BIODIVERSITÉ ; HABITAT ET
CADRE DE VIE »**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les enjeux croissants liés à la préservation des espaces naturels, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique,

Considérant la pression foncière et les contraintes réglementaires, notamment en matière de limitation de l'artificialisation des sols et d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels,

Considérant l'importance du cadre de vie, de la qualité paysagère et de l'habitat dans l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants,

Considérant la nécessité de structurer une politique publique intégrée permettant de concilier enjeux environnementaux, urbains et sociaux,

Considérant la volonté de la commune de renforcer son identité territoriale et de s'inscrire dans une démarche de résilience écologique et de développement durable,

Mme le Rapporteur, Franck COURADETTE, expose :

La commune de La Salvétat-Saint-Gilles se situe aujourd'hui à un moment charnière de son développement territorial. Confrontée à une pression urbaine croissante liée à la dynamique de l'Ouest toulousain, elle voit ses équilibres historiques évoluer, avec une urbanisation déjà largement engagée et des marges foncières désormais limitées.

Dans ce contexte, les enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel, à la qualité du cadre de vie et aux conditions d'habitat prennent une dimension stratégique. Il ne s'agit plus seulement d'accompagner le développement du territoire, mais bien de **redéfinir un modèle d'aménagement soutenable, équilibré et adapté aux réalités contemporaines.**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

La collectivité est ainsi confrontée à plusieurs défis structurants :

- la nécessité de préserver, sauvegarder et conforter durablement les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles encore existants ;
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, notamment en matière d'îlots de chaleur, de gestion de l'eau et de maintien de la biodiversité ;
- la maîtrise de l'urbanisation dans un cadre réglementaire de plus en plus contraint ;
- le maintien et le renforcement du lien social à travers des espaces de vie qualitatifs et accessibles à tous.
- L'embellissement et l'aménagement des espaces extérieurs de vie dans le respect du cadre dans lequel ils existent et des dispositifs en cours : TEN & ABC
- La poursuite et la réussite des dispositifs engagés : TEN & ABC
- L'aménagement d'un cœur de ville et d'un territoire répondant tant à des enjeux architecturaux que environnementaux

Face à ces enjeux, la commune fait le choix d'engager une **rupture dans son approche de l'action publique**, en passant d'une logique d'extension urbaine à une logique de **renouvellement, de préservation et de valorisation du territoire existant** tout en poursuivant toutes les actions nécessaires afin de respecter la réglementation nationale.

Cette politique publique repose sur une vision intégrée du territoire, dans laquelle le paysage n'est plus considéré comme un simple élément d'agrément, mais comme une **infrastructure à part entière**, au croisement des enjeux environnementaux, sociaux et urbains. Le patrimoine naturel devient ainsi un levier de résilience, de santé publique et d'attractivité territoriale.

Dans cette perspective, la commune affirme son ambition de construire un modèle de développement fondé sur :

- la préservation des équilibres écologiques et la valorisation des continuités naturelles ;
- une meilleure intégration entre espaces urbains et espaces naturels ;
- une attention renforcée portée à la qualité des espaces publics et aux usages quotidiens des habitants ;
- une approche qualitative de l'habitat, conciliant densité maîtrisée, cadre de vie et identité territoriale.

Au-delà des enjeux environnementaux et urbains, cette politique porte également une dimension sociale forte. Elle vise à **renforcer le sentiment d'appartenance des habitants**, à favoriser les usages collectifs de l'espace public et à développer des lieux de rencontre et de convivialité, contribuant ainsi à lutter contre les logiques de fragmentation territoriale.

Elle s'inscrit enfin dans une logique de gouvernance renouvelée, fondée sur la transversalité des politiques publiques, la mobilisation des partenaires institutionnels et l'implication des habitants dans la définition et l'appropriation du cadre de vie.

À travers cette démarche, la commune affirme une ambition claire : faire de son patrimoine naturel, de son cadre de vie et de son modèle d'habitat **les fondements d'un projet de territoire durable, résilient et attractif**, au service des générations présentes et futures.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine naturel, environnement, biodiversité, habitat et cadre de vie

Cette politique a pour finalité de :

- préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et les paysages ;
- renforcer la résilience du territoire face aux enjeux climatiques ;
- améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat ;
- concilier développement urbain, préservation des espaces naturels et cohésion sociale.

VOLET 1 : ENVIRONNEMENT, BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL

Article 2 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Préserver et protéger les chemins ruraux, les espaces naturels et agricoles**, en limitant l'artificialisation des sols et en garantissant la pérennité des continuités écologiques ;
- **Renforcer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire**, en intégrant ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique**, notamment en matière de gestion de l'eau, de réduction des îlots de chaleur et de résilience environnementale ;
- **Sensibiliser et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux**, en favorisant une appropriation collective des questions liées au vivant.

VOLET 2 : HABITAT, CADRE DE VIE ET IDENTITÉ URBAINE

Article 3 : De structurer l'action communale autour des axes suivants :

- **Améliorer durablement la qualité du cadre de vie**, en développant des espaces publics attractifs, accessibles et adaptés aux usages ;
- **Valoriser l'identité paysagère et patrimoniale de la commune**, en intégrant les dimensions esthétiques, culturelles et historiques dans l'aménagement du territoire ;
- **Favoriser un habitat équilibré et intégré dans son environnement**, en conciliant densification, qualité urbaine et respect des paysages ;
- **Développer des espaces de convivialité et de rencontre**, contribuant au renforcement du lien social et à la qualité de vie des habitants.

Article 4 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;
- les usagers du territoire ;
- les acteurs publics et privés intervenant dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement et de l'habitat ;
- les associations et partenaires locaux.

Article 5 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- assurer une coordination entre les différentes politiques publiques communales ;
- s'appuyer sur les services municipaux et les partenaires institutionnels compétents ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- mobiliser les dispositifs et financements existants ;
- favoriser les démarches de concertation et de participation citoyenne.
- Sensibiliser, associer et impliquer les habitants dans les enjeux environnementaux et paysagers, notamment à travers des démarches de co-construction, des actions pédagogiques et des plantations participatives favorisant l'appropriation collective du cadre de vie.

Article 6 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ;
- de l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques ;
- de la satisfaction des habitants.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU

